

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_015_2026-DE



CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

Membres en exercice : 11

trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Présents : 9

Présents : Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Aalin LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour : 10

Représentés : Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre : 0

Excusés :

Abstentions : 0

Absents : Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Patricia NAVARRETE

Objet: Désignation du conseiller municipal siégeant au sein de la commission de contrôle des lites électorales - DE_015_2026

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Considérant que l'article L.19 du code électoral a été modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité,

Considérant qu'une seule liste a obtenue des sièges au sein du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026, il est impossible de constituer la commission de contrôle des listes électorales dans les respects des règles supra, elle est alors constituée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut le plus jeune conseiller municipal, qui ne doit être ni le maire, ni adjoint, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DE DESIGNER comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_015_2026-DE

- MIGUEL Grégoire

- DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

